

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 11/12/2020

Prévention et lutte : démolition de constructions illégales à Cerny

En application de la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales du 6 décembre 2016, l'État affirme sa volonté de soutenir et favoriser les actions menées par les communes en matière de prévention et de lutte contre les constructions illégales qui touchent leur territoire.

Les constructions réalisées sans autorisation sur une parcelle située ruelle à la Pêcheuse à Cerny, en espace boisé classé et en zone naturelle du Plan local d'Urbanisme de la commune ont fait l'objet de deux jugements du tribunal correctionnel d'Évry, datés du 19 septembre 2013 et du 20 novembre 2014 ordonnant une démolition.

Par ailleurs, les refus de permis de construire de régularisation des 15 mai et 17 décembre 2012 ont été confirmés par jugement du tribunal administratif de Versailles, le 6 octobre 2014.

En l'absence d'exécution volontaire par le propriétaire de la parcelle, la commune et l'État ont procédé à partir du 7 décembre 2020, à une exécution d'office matérialisée par la démolition des constructions concernées.

L'opération s'est déroulée sans incidents en présence d'un huissier de justice et avec l'appui des forces de gendarmerie. Cette action montre la détermination des pouvoirs publics à poursuivre des procédures qui peuvent parfois être longues et rappelle aux contrevenants que leurs agissements sont sanctionnés.

Bureau de la Communication Interministérielle Préfecture de l'Essonne

Tel: 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37 Mél: <u>pref-communication@essonne.gouv.fr</u>